

# **DÉCLARATION SUR LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL ET**

Le jeudi 31 octobre 2019





Certaines de ces questions découlent de la même préoccupation générale concernant le traitement du terme « sexe ». Par exemple, la définition actuelle de « grossesse forcée » devrait être réexaminée pour s'assurer que les personnes transgenres sont incluses dans la définition.

convention comme une occasion de clarifier la définition de « violence sexuelle » afin de tenir compte des discussions récentes au sein de la communauté internationale.

Si les négociations se poursuivent, le Canada voudrait également veiller à ce que les efforts concertés et appréciés

internationales existantes dans un grand nombre de conventions lors de la rédaction

En conclusion, Monsieur le Secrétaire